

1 aout 1689 : Mariage de Noble François de Bouvens, Seigneur et Baron de Chatillon et Musinens.

Fils de Joachim et de Claudine Passerat de Bognes.

Avec Anne de Montfort.

Mariage célébré dans la Chapelle de la Maison forte de Mionnaz. (Menthonnex sous Clermont en Haute-Savoie)

Du premier Août mille six cents
huitante neuf ont Receu la benediction
nuptiale Noble François de Bouvens
Sgr. et Baron de Chatillon de Musinens
et autres Places, et damoiselle Anne de
Montfort par ie sousigné dans la Chapelle

de la Maison forte de Mionnaz. du où
ont été fiancés auparavant, apres la
dispense obtenue de Monseignr du lieu,
et des bans veüe la liberte des parmes, et
l'agrément de Notre Illustrissime et Rome Greg
le Prince de Geneve ainsi quil s'este ex
apres Bernadis tamen alius de pure Bernhard.
Les témoins ont esté Noble Claude Franca
de la Fauergne Sgr de Bony, Jacques Union
de Crempigny, et François fils de li. Et
Jordan de la Val de fine grez d'haute Combe
sic sequitur. Joseph Pin Curé
Le sousigné Curé de Musinens
qui illustre Sgr Messire François de Bouvens
Sgr et Baron de Chatillon de Musinens,
et autres Places
est libre a se marier ou son luy sembler
aiant toujours veu en Archienno se par
la Religion catholique, Apostolique, et Romaine
en qui deguy nous autres donne le present
certificat signé de notre main pour sen tenir
et valoir ainsi quil verra a faire fait
a Musinens ce quatorzieme juillet mille
six cent huitante neuf Guilliot Curé

Fiant regard au pnd certificat de la liberte
de Noble Illustré François de Bouvens Sgr de
Chatillon de nous (commettons le Sgr
de Perieu Sieur de Geneve) et ebe dans l'ordre
de St Benoit pour le marier dans la Chapelle
domestique du Château de Mionnaz avec
Damoiselle Anne de Montfort, et a ces fins
nous luy donnons tous les pouvoirs necessaires
et par les Egards que nous devons a la qualite
des parmes, et a la viduite dud. Sgr de Bouvens
nous les dispensons des bans, sans ny interdire
aucun autre, Impechemt Canonique, et au
cas que le dit Sgr Abbé de Perieu ne peut
ou ne vult pas les marier, nous donnons
tous les memes pouvoirs au S. Pin Curé de
Menthonnex Bernadis tamen alius de pure
Bernadis donne Annessi dans notre Eglise
le dix neuvieme de Juillet mille six cents
huitante neuf signé Jean Gueque de Geneve
Seelle du seau Episcopal, et contre signé
de l'Esle excusant le Secretaire. Ita est
et attenor ego rem ita esse. Jos. Pin Curé

